PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale
des territoires

UNITÉ TERRITORIALE DÉPARTEMENTALE

ARRÊTÉ N° 52-2024-02-00157 DU 23 FÉVRIER 2024

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'un permis de construire (PC 05212522C0007) déposée par la société SASU OPALE DÉVELOPPEMENT en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 01 décembre 2020 nommant Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute- Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2024/01 du 23 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire déposée le 05/09/2022 à la mairie de Chamarandes-Choignes par la société SASU OPALE DÉVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAURENT et située 17 rue du Stade à FONTAIN (25660) en vue de construire une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé au lieu-dit « Lavaux » à Chamarandes-Choignes (52000) ;

VU la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Serge JANOT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (article L.122-1, V et VI du Code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAE 2023APGE12 du 10 février 2023 ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

CONSIDÉRANT que la puissance du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est égale ou supérieure à 1MWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.122-2 (rubrique 30) du Code de l'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus jusqu'à 17 heures** (soit 33 jours consécutifs) sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes à une enquête publique sur :

- la demande de permis de construire déposée le 05/09/2022 à la mairie de Chamarandes-Choignes par la société SASU OPALE DÉVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAURENT en vue de construire une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé au lieu-dit « Lavaux » à Chamarandes-Choignes (52000) ;

Article 2 : modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé à la mairie de Chamarandes-Choignes où chacun pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h00).

Le dossier sera également consultable en version numérique :

- en mairie de Chamarandes-Choignes (siège de l'enquête publique),
- sur le site internet de la Préfecture : https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 3 : registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Chamarandes-Choignes et sur le site internet de la Préfecture pendant toute sa durée. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de celle-ci. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions ou les adresser par correspondance :

- à la mairie de Chamarandes-Choignes – 24 rue de Chamarandes-Choignes 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;

- par voie électronique à ddt-enquete-publique-ads@haute-marne.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture: https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques dans les meilleurs délais.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 26 avril 2024 jusqu'à 17h00.

Article 4 : permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Serge JANOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire siégera à la mairie de Chamarandes-Choignes aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

- **le lundi 25 mars 2024 de 09h00 à 12h00,**
- **le samedi 13 avril 2024 de 09h00 à 12h00,**
- **le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 17h00.**

Article 5 : mesures de publicité

L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés au moins quinze jours avant son ouverture aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs par Madame le Maire de Chamarandes-Choignes pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Madame le Maire.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 IV, du Code de l'environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

En outre, un avis au public sera inséré par l'autorité préfectorale 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- le journal de la Haute-Marne,
- la Voix de la Haute-Marne.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture : https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Les frais de publication seront à la charge de la société SASU OPALE DÉVELOPPEMENT.

Article 6 : remise du rapport d'enquête

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires, à la mairie de Chamarandes-Choignes et consultables sur le site internet de la Préfecture :
http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction Départementale des Territoires – Unité territoriale Départementale Maison de l'État, 8 rue Tassel – 52200 LANGRES, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées avec son rapport, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

À la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, Madame la Préfète, autorité compétente, statuera sur la demande de permis de construire.

Article 7 : exécution

Monsieur le Directeur départemental des territoires et Madame le Maire de Chamarandes-Choignes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire, au commissaire enquêteur titulaire et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Chaumont, le 23 FEV. 2024

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale Départementale

Vincent DIDELOT

PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Chamarandes-Choignes certifie que l'avis relatif à l'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société SASU OPALE DEVELOPPEMENT en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune a été publié et affiché conformément aux lois et règlements et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 52-2024-02-00157, rappelé en l'avis dont il s'agit et ce à la date du 02 mars 2024 (1) et durant toute la durée de l'enquête publique.

Le maire certifie également que les pièces du dossier sont restées déposées à la mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie et tenues à la disposition des habitants ou intéressés.

A.....,

le.....,

Le Maire,
(Nom et Prénom)

(sceau de la mairie)

N.B : ne pas dater avant la fin de l'enquête publique

(1) quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique soit **avant** le samedi 09 mars 2024

A retourner à l'issue de l'enquête à la direction départementale des territoires

à l'attention de Madame Nathalie BRESSON
Unité territoriale départementale
Maison de l'État
8 rue Tassel
52200 LANGRES